



SELECTION POUR L'ENTREE EN FORMATION D'AIDE-SOIGNANT RENTREE JANVIER 2027

NOTICE D'INFORMATION

CALENDRIER

Inscriptions : du lundi 6 juillet au vendredi 2 octobre 2026 (cachet de la poste faisant foi)

Etude des dossiers et entretien : du mardi 15 septembre au jeudi 12 novembre 2026

Affichage des résultats à l'IFAS : Mardi 17 novembre 2026 à 10h00 (Aucun résultat transmis par téléphone)

Validation de l'inscription par les candidats jusqu'au Jeudi 19 novembre 2026 à 16 heures

(Dossier d'inscription à renvoyer par courrier ou à déposer directement à l'IFAS du lundi au vendredi de 9h30 à 16h30)

Rentrée scolaire : Lundi 4 janvier 2027

22 PLACES OUVERTES DONT :

- des places en cursus complet
- des places en cursus partiel
- des places en accès direct pour les ASHQ/Agent de service

Voir les conditions de financement possible en page 5

CONDITIONS

Aucune condition de diplôme n'est requise
Etre âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation

La formation est accessible par les voies suivantes :

- Sélection sur dossier et entretien pour tous les candidats y compris les personnes titulaires d'un DE, d'un titre professionnel ou d'un BAC professionnel ASSP ou SAPAT
- Un écrit sur place de 20 minutes et d'une dizaine de lignes pour les candidats non bacheliers ou non-inscrits en terminale.
- Accès direct pour les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière et les agents de service.
Ils sont admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12.
- Accès direct pour les VAE

LES EPREUVES DE SELECTION

La sélection des candidats est effectuée par un jury sur la base d'un dossier complet et motivé, et d'un entretien destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation d'aide-soignant.

Un écrit sur place de 20 minutes et d'une dizaine de lignes pour les candidats non bacheliers ou non-inscrits en terminale portant, au choix du candidat et en lien avec les attendus de la formation, soit :

- Une situation personnelle ou professionnelle vécue
- Son projet professionnel

Les autres candidats n'auront pas cette épreuve.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un jury composé d'un aide-soignant en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. L'entretien d'une durée de 15 à 20 minutes, est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Une convocation précisant la date et le lieu de l'entretien vous sera adressée par courrier et/ou par mail.

Elle devra impérativement être présentée le jour de l'épreuve.

Le candidat doit veiller à donner une adresse complète et valide à la période de la sélection.

Les entretiens se dérouleront entre le mardi 15 septembre et le jeudi 12 novembre 2026.

VOTRE ENTRÉE EN FORMATION

La formation répond à un programme officiel élaboré par le Ministère de la Santé. Il s'agit d'une formation en alternance, alliant des périodes d'école et des périodes de stage où l'élève concrétise les enseignements théoriques dispensés à l'IFAS mais aussi en distanciel.

Admission définitive

L'admission définitive au sein de l'IFAS n'est effective que si le candidat remplit les conditions énoncées ci-dessous :

- Production, au plus tard le premier jour de la rentrée, **d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé¹ attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'aide-soignant.**
- Production, avant la date du premier stage, **d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination (vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et l'hépatite B).**
- Remise du coupon de confirmation d'inscription à l'IFAS
- Remise de l'original de la lettre d'admission

***N'attendez pas l'admission pour prendre contact avec votre médecin
car 6 mois sont à prévoir pour effectuer le protocole complet des vaccinations***

STATUT A L'ENTRÉE EN FORMATION

Votre statut déterminera si vous êtes éligible ou non à une prise en charge financière. Il est important de mesurer l'impact financier de la formation dans votre projet.

TARIFS 2027 (sous réserve de modification)

La formation en Institut de Formation d'aide-soignant a un coût (8855 euros en cursus complet). Ce dernier peut être :

- Pris en charge par la Région sous certaines conditions (Cf. page 5)
- Financé dans le cadre de la promotion professionnelle ou d'un congé individuel de formation.
- Financé personnellement (utilisation du CPF le cas échéant)

A ces frais pédagogiques, viennent s'ajouter **100 euros de droits d'inscription** payables par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

¹ Les listes des médecins agréés sont disponibles auprès de l'ARS de votre département.



POUR LES CANDIDATS CURSUS COMPLET ET CURSUS PARTIEL UNIQUEMENT

SELECTION POUR L'ENTREE EN FORMATION D'AIDE-SOIGNANT DOSSIER D'INSCRIPTION : Rentrée Janvier 2027

**A déposer sous enveloppe au secrétariat ou à renvoyer uniquement par courrier (cachet de la poste faisant foi)
DATE LIMITE DE DEPOT DU DOSSIER : 2 OCTOBRE 2026**

Dates d'inscription : du 06/07/2026 au 02/10/2026
Etude des dossiers : du 15/09/2026 au 12/11/2026

PHOTO

(à agraffer)

IDENTITE DU CANDIDAT :

Nom de naissance : _____ Nom d'usage : _____
Prénoms : _____
Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____
Département de naissance : _____ Pays de naissance : _____
Nationalité : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Commune : _____
Téléphone Domicile : _____ Téléphone Portable : _____
Adresse mail : _____

TITRE D'INSCRIPTION :

- Bac ASSP Bac SAPAT Autre Bac (préciser) : _____
- Titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V
- DEAP MCAD DEAMP DEA CCA
- TPAVF VAE
- DEAVS DEAES (depuis 2017) (Préciser la spécialité : _____)
- Titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu
- Etudiants ayant suivi une 1ère année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en 2ème année)
- Aucun titre ou diplôme

ATTESTATION SUR L'HONNEUR :

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.
Je m'engage à ne pas modifier mon choix après le dépôt du dossier et j'accepte sans réserve le règlement qui régit la sélection.
Je déclare avoir pris connaissance que les informations recueillies sur ce dossier font l'objet d'un traitement informatisé.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016, je dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition au traitement au regard des données personnelles qui me concernent, droit que je peux exercer auprès de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHI de Villeneuve Saint Georges.

Fait à : _____, le _____

Signature :

DOCUMENTS A JOINDRE

- Une photo d'identité agrafée à l'emplacement prévu
- Une photocopie d'une pièce d'identité : carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité. Le permis de conduire ne sera pas accepté.
Pour les non citoyens de l'Union Européenne : titre de séjour en cours de validité à la date de la sélection et ce pour toute la formation et le passeport si la carte de séjour figure à l'intérieur de celui-ci (le récépissé du rendez-vous à la préfecture de police ne sera pas pris en considération)
- 3 timbres autocollants (tarif en vigueur)
- Une lettre de motivation manuscrite
- Un curriculum vitae
- Une copie du baccalauréat délivré par une autorité française ou d'une équivalence du diplôme d'accès aux études supérieures (DAEU)
- Une attestation d'inscription en classe de terminale (certificat de scolarité) pour les lycéens en terminale uniquement, le cas échéant la copie de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de 1ère et terminale.
- Une photocopie du diplôme ou titre permettant la dispense de certains modules de formation. Le cas échéant, la copie de vos relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires.
- Pour les titres ou diplômes étrangers, fournir :
 - la photocopie certifiée conforme du diplôme (circulaire du 1er octobre 2001 prise pour l'application du décret N° 2001-899 du 1er octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives) La certification conforme du diplôme doit émaner d'une autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme (ambassade ou consulat)
 - la photocopie certifiée conforme de la traduction française délivrée il y a moins d'un an par un expert agréé auprès du tribunal d'instance.
- Une photocopie de l'attestation de sécurité sociale et de la carte vitale
- Les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
- Pour les ressortissants hors Union Européenne, une attestation du niveau de langue française égale ou supérieure au niveau B2 du cadre européen commun pour les langues du Conseil de l'Europe.
- Une photocopie des justificatifs de prise en charge des frais de formation soit par votre employeur, soit par le pôle emploi ou un autre organisme de financement
- Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (Associative, sportive, ...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

Les candidats doivent classer chaque pièce du dossier de sélection dans l'ordre donné ci-dessus.

**LA CONSTITUTION DU DOSSIER ETANT UN DES CRITERES DE SELECTION,
AUCUNE INFORMATION COMPLEMENTAIRE NE POURRA ETRE DONNEE**

Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien (Un justificatif de la Maison Départementale des Personnes Handicapées en cas d'aménagement du temps de l'épreuve sera demandé).

VEUILLEZ NOUS INDIQUER VOTRE SITUATION EN 2027, EN PREVISION DE VOTRE PRISE EN CHARGE FINANCIERE A L'ENTREE EN FORMATION ET APRES OBTENTION DES EPREUVES DE SELECTION.

PRISE EN CHARGE DU COÛT DE LA FORMATION

La formation en Institut de Formation Aide-Soignant a un coût. Ce dernier peut être :

- Pris en charge par la Région sous certaines conditions.

Voir ci-dessous concernant les personnes éligibles ou non à la Région (convention du 05/02/2025).

- Financé dans le cadre de la promotion professionnelle ou d'un congé individuel de formation.
- Pris en charge individuellement

Effectifs éligibles à la Région (Dont les frais de formation sont pris en charge)

- Les jeunes de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant) (Fournir certificat de scolarité (hors prépa concours) ou carte étudiant)
- Les jeunes de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation (Fournir certificat de scolarité (hors prépa concours) ou carte étudiant)
- Les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation, (Fournir la copie du contrat)
- Les demandeurs d'emploi sans activité ou en activité réduite, inscrits à France Travail à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France Travail (Fournir attestation de situation France Travail)
- Le bénéficiaire d'un Parcours Emploi Compétence (PEC), (Fournir copie du contrat aidé)
- Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA). (Fournir attestation de paiement RSA)
- Les apprenants relevant du service public régional de formation (SPRF)*
- Les élèves issues des Bac ASSP ou SAPAT et inscrits en parcours partiel ainsi que les élèves titulaire d'un CAP Accompagnant Educatif de la Petite Enfance (Fournir copie du diplôme)

Effectifs non éligibles à la Région (Dont les frais de formation ne sont pas pris en charge par le Conseil Régional mais par l'employeur, par un organisme de financement ou par le candidat via le Compte Professionnel de Formation ou non)

- Les agents publics (y compris en disponibilité) dont le coût de la formation sera pris en charge par l'employeur ou par un organisme financeur (ANFH, Transition pro...) (Fournir attestation de prise en charge de l'employeur ou de l'organisme financeur)
Nom de l'employeur :
- Les salariés du secteur privé en CDD ou CDI de plus de 78 heures par mois dont le coût de la formation sera pris en charge par l'employeur ou par un organisme financeur (ANFH, Transition pro...) (Fournir attestation de prise en charge de l'employeur ou de l'organisme financeur)
Nom de l'employeur :
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transition Pro
- Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation
- Les apprentis
- Les personnes en Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)
- Les cursus partiels
- Les médecins et les sages-femmes diplômés à l'étranger

Pour toutes ces situations, l'inscription à France Travail n'ouvre pas droit à l'éligibilité

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus. Toute déclaration inexacte entrainera la perte du bénéfice de l'inscription.

A :, Le..... Signature :

*Critères d'éligibilité SPRF : Etre inscrit dans l'Institut de formation pour préparer le DEAS, ne pas avoir obtenu de diplôme, titre ou certification français, être inscrit sur un parcours de formation complet.



POUR LES CANDIDATS ASHQ/ AGENTS DE SERVICE UNIQUEMENT

**DOSSIER D'INSCRIPTION POUR L'ENTREE EN FORMATION D'AIDE-SOIGNANT
ASHQ de la fonction publique hospitalière
Agent de service
(article 11 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié)
Rentrée Janvier 2027**

**A déposer sous enveloppe au secrétariat ou à renvoyer uniquement par courrier (cachet de la poste faisant foi)
DATE LIMITE DE DEPOT DU DOSSIER : 2 OCTOBRE 2026**

Dates d'inscription : du 06/07/2026 au 02/10/2026
Etude des dossiers : du 15/09/2026 au 12/11/2026

PHOTO

(à agraffer)

IDENTITE DU CANDIDAT :

Nom de naissance : _____ Nom d'usage : _____
Prénoms : _____
Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____
Département de naissance : _____ Pays de naissance : _____
Nationalité : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Téléphone Domicile : _____ Téléphone Portable : _____
Adresse mail : _____

TITRES OU DIPLOMES OBTENUS / NIVEAU D'ETUDES :

- Aucun diplôme, veuillez indiquer votre niveau d'études (dernière classe suivie) : _____
- Vous êtes titulaire d'un diplôme ou d'un titre professionnel, veuillez indiquer le dernier diplôme ou titre obtenu et sa date d'obtention : _____

ATTESTATION SUR L'HONNEUR :

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.
J'accepte sans réserve le règlement qui régit la sélection.

Je déclare avoir pris connaissance que les informations recueillies sur ce dossier font l'objet d'un traitement informatisé. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016, je dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition au traitement au regard des données personnelles qui me concernent, droit que je peux exercer auprès de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHI de Villeneuve Saint Georges.

Fait à : _____, le _____

Signature :

DOCUMENTS A JOINDRE

- Une photo d'identité récente **agrafée à l'emplacement prévu** sur la fiche d'inscription
- 3 timbres autocollants (tarif en vigueur)
- Une **photocopie** de votre carte nationale d'identité (recto/verso) ou passeport **en cours de validité ou** pour les ressortissants étrangers une photocopie recto/verso de votre titre de séjour **valide à l'entrée en formation**
- Une lettre de motivation **manuscrite** à l'attention de Monsieur le directeur de l'IFAS
- Un curriculum vitae
- Une ou des attestations du ou des employeurs indiquant la fonction occupée (ASHQ de la fonction publique hospitalière ou agent de service), les lieux d'activité, les périodes précises et la quotité de travail
Vous pouvez joindre les appréciations et/ou recommandations de ou des employeurs

Vous devez justifier :

- ⇒ d'une ancienneté de services cumulée **d'au moins un an en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes

OU

- d'avoir suivi de la **formation continue de soixante-dix heures** relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée ; fournir une attestation de formation continue 70 h pour les agents concernés

ET

d'une ancienneté de services cumulée **d'au moins six mois en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

- Pour les ressortissants étrangers, vous devez produire une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe ou à défaut, tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

VEUILLEZ INDIQUER VOTRE SITUATION EN 2027,
EN PREVISION DE VOTRE PRISE EN CHARGE FINANCIERE A L'ENTREE EN FORMATION
ET APRES OBTENTION DES EPREUVES DE SELECTION.

Pour être éligible au financement de la formation par le conseil régional d'Ile de France, vous devez suivre :

- La formation à temps plein
- La formation à temps partiel, **uniquement** si vous êtes titulaire d'un BAC Pro ASSP ou SAPAT

Pour les candidats à temps partiel, non titulaires d'un BAC Pro ASSP ou SAPAT, la formation aux modules complémentaires en IFAS a un coût. Ce dernier peut être :

- Financé dans le cadre de la promotion professionnelle ou d'un congé individuel de formation
- Financé en individuel

Effectifs éligibles à la Région (Dont les frais de formation sont pris en charge)

- Les jeunes de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant) (Fournir certificat de scolarité (hors prépa concours) ou carte étudiant)
- Les jeunes de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation (Fournir certificat de scolarité (hors prépa concours) ou carte étudiant)
- Les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation, (Fournir copie du contrat)
- Les demandeurs d'emploi sans activité ou en activité réduite, inscrits à France Travail à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France Travail (Fournir attestation de situation France Travail)
- Le bénéficiaire d'un Parcours Emploi Compétence (PEC), (Fournir copie du contrat aidé)
- Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA). (Fournir attestation de paiement RSA)
- Les apprenants relevant du service public régional de formation (SPRF)*
- Les élèves issues des Bac ASSP et SAPAT et inscrits en parcours partiel ainsi que les élèves titulaire d'un CAP Accompagnant Educatif de la Petite Enfance (Fournir copie du diplôme)

Effectifs non éligibles à la Région (Dont les frais de formation ne sont pas pris en charge par le Conseil Régional mais par l'employeur, par un organisme de financement ou par le candidat via le Compte Professionnel de Formation ou non)

- Les agents publics (y compris en disponibilité) dont le coût de la formation sera pris en charge par l'employeur ou par un organisme financeur (ANFH, Transition pro...) (Fournir attestation de prise en charge de l'employeur ou de l'organisme financeur)
Nom de l'employeur :
- Les salariés du secteur privé en CDD ou CDI de plus de 78 heures par mois dont le coût de la formation sera pris en charge par l'employeur ou par un organisme financeur (ANFH, Transition pro...) (Fournir attestation de prise en charge de l'employeur ou de l'organisme financeur)
Nom de l'employeur :
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transition Pro
- Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation
- Les apprentis,
- Les personnes en Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)
- Les cursus partiels
- Les médecins et les sages-femmes diplômés à l'étranger

Pour toutes ces situations, l'inscription à France Travail n'ouvre pas droit à l'éligibilité.

*Critères d'éligibilité SPRF : Etre inscrit dans l'Institut de formation pour préparer le DEAS, ne pas avoir obtenu de diplôme France au étranger, titre ou certification, être inscrit sur un parcours de formation complet.

Financement de votre formation (les modalités de votre financement doivent être finalisées pour le jour de la rentrée)

Etes-vous salarié(e) ?

- OUI
- NON

Si oui, veuillez indiquer ci-dessous :

NOM DE L'ETABLISSEMENT :

NOM DE VOTRE INTERLOCUTEUR :

TELEPHONE :

- CDD date de fin de contrat :
- CDI durée en mois ou année :

Avez-vous fait des démarches pour le financement de votre formation ? (Cochez la case correspondante ci-dessous)

Demande de financement, préciser :

- En cours
- OUI *
- NON

*Joindre à votre dossier d'inscription l'accord de prise en charge de votre formation

Auprès de :

- Votre employeur dans le cadre de la promotion professionnelle
- OPCO Santé
- France Travail
- Transition Pro
- ANFH (OPCA de la Fonction Publique)

**Je soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.
Toute déclaration inexacte, entrainera la perte du bénéfice de l'inscription.**

A :, Le :

Signature :